



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à la simple question Alexandre Berthoud - Gens du voyage ; quels sont les coût de l'intervention du 11 avril dernier ? (24_QUE_35)

Rappel de l'intervention parlementaire

Le 11 avril dernier, après être parties d'Yverdon, plus de 20 caravanes de gens du voyage ont stationné sans autorisation à Morrens, tandis qu'une vingtaine occupait la route cantonale entre Assens et Morrens. Lors de cette occupation illégale, la presse a indiqué que plus de 50 policiers et gendarmes avaient été employés ainsi que quatre dépanneuses ont été engagées, le tout soutenu par la police municipale de Lausanne et la police de l'Ouest lausannois. Finalement le convoi s'est déplacé à Avenches le dimanche suivant.

Au vu des moyens engagés par le Canton, je me permets de demander au Conseil d'Etat les coûts directs et indirects de cette intervention et si ces coûts ont été réclamés aux gens du voyage ?

Réponse du Conseil d'Etat

Le jour en question, dans une première phase, ce sont des patrouilles du socle sécuritaire de base qui sont intervenues lors du déplacement des gens du voyage d'Yverdon sur Morrens et Assens. Ces patrouilles sont responsables 24 heures sur 24 de l'ordre et de la sécurité publique sur le canton et interviennent quel que soit le type de situation pour laquelle la police est requise. Il n'y a par conséquent pas eu de mobilisation spécifique de personnel pour gérer la situation créée par les gens du voyage.

Le lendemain, le 12 avril 2024, dans une seconde phase, une opération d'évacuation du site d'Assens a été mise sur pied par la Police cantonale. Des patrouilles de la Police de Lausanne et de la Police de l'Ouest lausannois ont appuyé le dispositif afin de bloquer certains axes routiers.

Les coûts de cette opération sont constitués de l'engagement en plusieurs phases d'une centaine de policiers, totalisant un peu plus de 635 heures d'engagement, des frais kilométriques, de subsistance, ainsi que de dépanneuses privées qui ont appuyé le dispositif. A noter que seuls les coûts des gendarmes engagés sont relevés. La Police cantonale ne dispose en effet pas du détail de l'engagement et du coût complet horaire des polices communales ayant fourni un appui ponctuel.

Avec les éléments mentionnés ci-dessus, le coût de cette intervention se monte à CHF 75'018.50 (coût complet). Quant aux seuls frais directement liés à cette opération, composés des kilomètres, de la subsistance et des frais de dépanneuses, ils s'élèvent à CHF 8'365.40, inclus dans le montant précité.

Légalement, la Police cantonale est en droit de facturer toute intervention dans le cas où le comportement d'un administré contrevient aux règles fédérales, cantonales ou communales selon l'article 1b de la loi sur la police cantonale (LPol). Le règlement fixant les frais dus pour certaines interventions de la police cantonale (RE-Pol) arrête les règles de calcul (fourchette de tarif heure/homme, tarif kilométrique pour les véhicules engagés, etc.).

Toutefois, la facturation nécessite d'identifier préalablement clairement les personnes qui ont provoqué les troubles et les faits précis ayant amené à l'intervention, puis de leur notifier la décision. Pour autant que ces conditions soient remplies, en cas de non-paiement, une procédure de poursuite doit être enclenchée, coûteuse en ressources et sans garantie de succès.

Par ailleurs, afin de limiter des contestations et dans le respect de la LPol qui prescrit que la « perception est effectuée une fois que l'éventuel jugement est définitif et exécutoire », la Police cantonale facture ses frais d'intervention pour autant qu'une condamnation pénale soit entrée en force.

Dans le cas d'espèce, la priorité a été mise sur l'opération d'évacuation afin de libérer l'espace public et de restaurer la sécurité sur les tronçons occupés par les gens du voyage. Par ailleurs, la police ayant stoppé l'avancement des convois à l'entrée du village pour éviter une occupation illicite de terrains à l'intérieur d'Assens, elle a participé à « l'embouteillage » créé, tout en tentant de dialoguer avec les membres de la communauté pour les dissuader de poursuivre leur chemin. L'accent a donc été mis sur une négociation avec les gens du voyage pour désamorcer la situation et faire baisser les tensions importantes générées dans ces circonstances. Il n'a dès lors pas été conduit de démarche pour identifier formellement et individuellement chaque personne susceptible de se voir facturer les frais d'intervention de la police. Pour ces mêmes motifs, il n'y a pas eu non plus de dénonciation pénale visant chaque membre de la communauté ce jour-là. Ceci ne permet donc pas d'envoyer une facture aux gens du voyage concernés par l'opération.

Toutefois, le Conseil d'Etat rappelle qu'une centaine d'ordonnances pénales a été rendue cette année à l'encontre des membres de la communauté installés illicitement sur des parcelles communales ou privées. Certaines ordonnances ont été contestées par les personnes condamnées et ne sont pas encore définitives et exécutoires, ces dernières devant maintenant être entendues individuellement par le procureur en charge. Bien que ces procédures soient fastidieuses et engendrent une charge de travail importante pour la justice et l'administration, le Conseil d'Etat entend appliquer la tolérance zéro envers les actes illicites et rappelle que sa politique consiste à trouver des terrains de petite taille pour accueillir les gens du voyage mais à condition que ceux-ci respectent la loi.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 août 2024.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni